EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-250



Objet:

SEMI-MARATHON ET 10 KMS DES SOURCES DU LAC D'ANNECY : Réglementation de la circulation sur le territoire communal, Le dimanche 01 OCTOBRE 2023

Le Maire,

<u>VU</u> le Code Général des collectivités territoriales – Code des Communes, notamment ses articles L.2122.24, 27 et 28 ; L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment son article 225 :

<u>VU</u> la manifestation sportive sur voie publique dénommée le « Semi-Marathon et 10 kms des sources du Lac d'Annecy » organisée sur la commune de Doussard le dimanche 01 octobre 2023 par l'association ANNECY RUNNING ORGANISATION représentée par Mme BERNARD Patricia, 8 avenue du Pré'Closet 74940 ANNECY ;

<u>VU</u> la fiche « manifestation » établie par l'organisateur en date du 21 juillet 2023 relative l'organisation de la course sur la commune ;

<u>CONSIDERANT</u> que lors de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir l'ordre et la sécurité publique notamment celle des participants et du parcours sur les voies communales ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le dimanche 01 octobre 2023, entre 07 heures et 14 heures, le long du parcours du SEMI- MARTHON ET 10 KMS DES SOURCES DU LAC D'ANNECY, sur la commune, à chaque intersection avec les voies ci-après désignées, la circulation sera réglée par les bénévoles de l'association Annecy Running Organisation et/ou la police municipale.

Parcours/sens de la course :

Départ : route de la Plaine → route de Lathuile → Chemin rural du Pont Martellart → voie Verte.

Retour : Voie verte → route du pont Monnet → Arrivée

<u>ARTICLE 2</u> : Pendant la durée de la course, soit de <u>07h00 à 14h00</u>, les routes du pont Monnet, de la plaine, de Lathuile seront barrées, la circulation sera autorisée uniquement pour les services de secours et autres services publics :

ARTICLE 3 : Les services techniques sont chargés de mettre à la disposition des organisateurs, les barrières qui leur seront nécessaires pour réguler la circulation à chaque intersection.

<u>ARTICLE 4</u>: Les organisateurs seront autorisés à réguler la circulation aux intersections concernées en se conformant aux dispositions du récépissé préfectoral susvisé et de la note d'information qui l'accompagne.

ARTICLE 5:

La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

Le Directeur des services Techniques

Le commandant la brigade de gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX

L'association Annecy running Organisation – Madame BERNARD Patricia

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié. Copie pour information sera adressée à Monsieur le chef du Centre de Secours de FAVERGES-SEYTHENEX, Monsieur le chef du Centre de Première Intervention de DOUSSARD et au responsable du C.E.R.D. de Faverges et aux transports PHILIBERT.

Fait à DQUSSARD, le 18 septembre 2023

e Maire, Michel COUTIN